

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 D 00339
Numéro SIREN : 388 853 707
Nom ou dénomination : ATLANTIC PATHOLOGIE SELARL DE MEDECINS SPECIALISTES EN ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2019 sous le numéro de dépôt 2661

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/2661

Déposant :

Nom/dénomination : ATLANTIC PATHOLOGIE SELARL DE MEDECINS SPECIALISTES EN ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

Forme juridique : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

N° SIREN : 388 853 707

N° gestion : 2016 D 00339

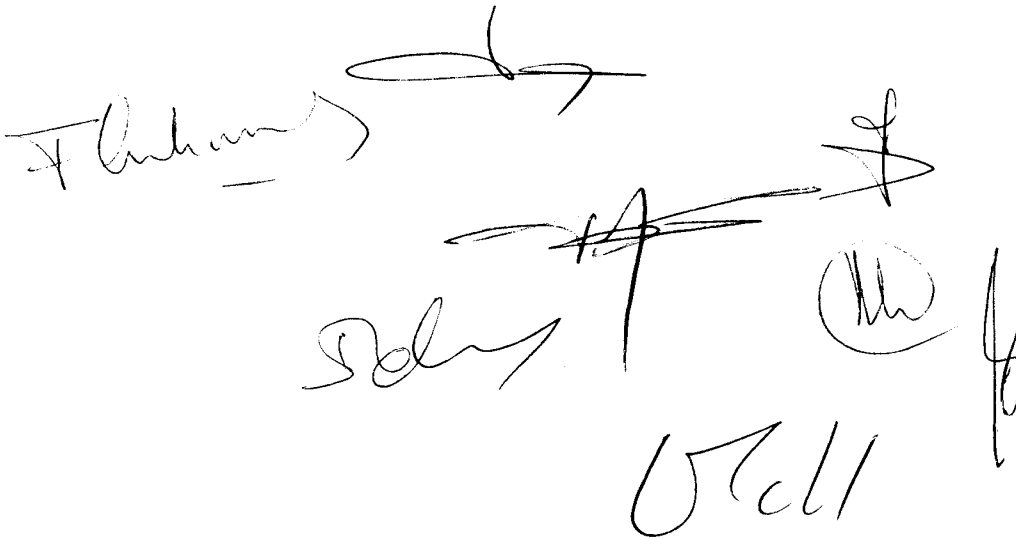


Handwritten signature or initials.

ATLANTIC PATHOLOGIE
SELARL de Médecins Spécialistes en Anatomie et Cytologie Pathologiques
Capital social de 367.200 €.
Siège social : 24 avenue du Général Ducasse – 64100 BAYONNE
388 853 707 RCS BAYONNE

COMPTES CLOS
AU 31 DECEMBRE 2018

CERTIFIES CONFORMES PAR LES CO-GERANTS,

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'F. Chaham'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'S. Delmas'. To the right of this, there is a signature that looks like 'J. L. ...'. Below these, there is a signature that looks like 'U. Cell'. There are also some other smaller, less legible signatures scattered around.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELARL ATLANTIC PATHOLOGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		24 Avenue Général Ducasse 64100 BAYONNE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 8 8 8 5 3 7 0 7 0 0 0 4 9		Néant <input type="checkbox"/>		*	
						Exercice N clos le, 31/12/2018	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 729	AG	936	3 792
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 342 366	AK		1 342 366
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	76 052	AQ	76 052	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	233 296	AS	178 645	54 651
		Autres immobilisations corporelles	AT	187 031	AU	144 536	42 494
		Immobilisations en cours	AV		AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX		AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	40 015	CV		40 015
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	4 641	BI		4 641
	TOTAL (II)		BJ	1 888 131	BK	400 170	1 487 960
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	113 083	BM		113 083
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 228 381	BY		1 228 381
		Autres créances (3)	BZ	31 084	CA		31 084
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	157 818	CE		157 818
	Disponibilités	CF	420 487	CG		420 487	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	21 173	CI		21 173	
	TOTAL (III)	CJ	1 972 029	CK		1 972 029	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 860 160	IA	400 170	3 459 990	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SELARL ATLANTIC PATHOLOGIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 367 200.....)	DA		367 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		924 600	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		36 720	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		470 071	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		562 816	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		2 361 407	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		659 760	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		11 617	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		136 697	
	Dettes fiscales et sociales	DY		262 904	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		27 602		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		1 098 582	
	Ecart de conversion passif*	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		3 459 990	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		689 456		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		116 356		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL ATLANTIC PATHOLOGIE		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	5 692 044	FH	(19 191)	FI	5 672 852	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 692 044	FK	(19 191)	FL	5 672 852	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	25 165	
	Autres produits (1) (11)					FQ	148	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 698 166
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	848 991	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(20 826)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 173 617	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	191 161	
	Salaires et traitements*					FY	2 252 463	
	Charges sociales (10)					FZ	409 582	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	48 847
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	23 604	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 927 441	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	770 725	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	196	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	196	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 432	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	6 432	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(6 236)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	764 489	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Handwritten signature or initials

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SELARL ATLANTIC PATHOLOGIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 459 990 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 562 816 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/03/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que notre fonds de commerce n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



T/C

Règles et méthodes comptables**Stocks**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 64 604 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 283 066	64 029		1 347 095
Immobilisations incorporelles	1 283 066	64 029		1 347 095
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	76 052			76 052
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	228 186	5 111		233 297
- Installations générales, agencements aménagement divers	70 990			70 990
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	114 127	1 915		116 042
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	489 354	7 026		496 380
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	40 015			40 015
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	4 641			4 641
Immobilisations financières	44 656			44 656
ACTIF IMMOBILISE	1 817 077	71 055		1 888 132

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	64 029	7 026		71 055
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	64 029	7 026		71 055
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		936		936
Immobilisations incorporelles		936		936
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	76 052			76 052
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	156 791	21 854		178 645
- Installations générales, agencements aménagements divers	38 773	4 802		43 575
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	79 707	21 254		100 962
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	351 324	47 911		399 234
ACTIF IMMOBILISE	351 324	48 847		400 171

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 285 281 EURO et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	4 641		4 641
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 228 382	1 228 382	
Autres	31 085	31 085	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	21 174	21 174	
Total	1 285 281	1 280 640	4 641
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	3 328
Fournisseurs - rrr à obtenir	572
ljs produits a recevoir	281
Total	4 181

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 367 200,00 EURO décomposé en 2 400 titres d'une valeur nominale de 153,00 EURO.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 400	153,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	2 400	153,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 098 583 EURO et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	116 357	116 357		
- à plus de 1 an à l'origine	543 403	134 277	409 126	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 697	136 697		
Dettes fiscales et sociales	262 905	262 905		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	39 220	39 220		
Produits constatés d'avance				
Total	1 098 583	689 457	409 126	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	132 681			
(**) Dont envers les associés	11 618			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parv.	22 219
Interets courus a payer	228
Prov.conges payes	108 786
Prov.charges sur c.payes	51 738
Org.sociaux ch. a payer	25 290
Etat charges a payer	5 113
Total	213 375

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avances	21 174		
Total	21 174		

**ATLANTIC PATHOLOGIE SELARL DE MEDECINS SPECIALISTES EN ANATOMIE ET CYTOLOGIE
PATHOLOGIQUES**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 276 000 euros

Siège social : 24 avenue du Général Ducasse

64100 BAYONNE

388 853 707 RCS BAYONNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 MAI 2019

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'élève à 562 816 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés	300 712 euros
Soit 125 euros par part	
Le solde, en totalité au compte "autres réserves"	262 104 euros
Bénéfice de l'exercice	562 816 euros

Le paiement des dividendes serait effectué le 3 juin 2019.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 712 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

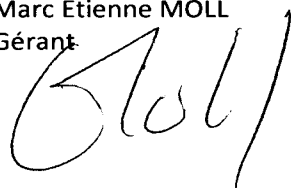
Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2017	163.099 €	-
31/12/2016	Néant	-
31/12/2015	114.500 €	-

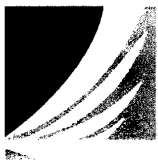
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 7 mai 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Marc Etienne MOLL
Gérant





ARISTOTE

ATLANTIQUE SUD
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

10 MAI 2019

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE
BP 18180
64181 BAYONNE CEDEX**

ANDRÉ BONNET

DOCTEUR EN DROIT FISCAL
DIPLOMÉ D'ÉTUDES COMPTABLES SUPÉRIEURES
MEMBRE DE L'INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX & DE L'ASSOCIATION NATIONALE
DES DOCTEURS EN DROIT

DROIT FISCAL ET DROIT DES SOCIÉTÉS
A.BONNET@ARISTOTE-AVOCATS.FR

BAYONNE, le 9 mai 2019

Objet : SELARL ATLANTIC PATHOLOGIE

OLIVIER BOULOUS

D.E.S.S. DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ

TITULAIRE DES SPÉCIALISATIONS EN
DROIT FISCAL ET DROIT DES SOCIÉTÉS

O.BOULOUS@ARISTOTE-AVOCATS.FR

Mesdames,

Vous voudrez bien trouver ci-joints, à titre de dépôt, les documents relatifs aux comptes annuels de la société en référence, savoir :

- ✓ 1 exemplaire / affectation du résultat,
- ✓ 1 exemplaire / bilan au 31.12.2018,
- ✓ Chèque T.C. 45,73 €.

JEAN-CHARLES BARRIÈRE

ANCIEN BÂTONNIER

D.E.S.S. DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ

TITULAIRE DES SPÉCIALISATION EN
DROIT FISCAL ET DROIT DES SOCIÉTÉS

JC.BARRIERE@ARISTOTE-AVOCATS.FR

Dans l'attente du reçu de dépôt et de la facture correspondante,
Et restant à votre disposition,

MARIE-SOPHIE CROUZET

INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE DE PARIS

D.E.S.S. DROIT COMMUNAUTAIRE

D.E.A. DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ

MS.CROUZET@ARISTOTE-AVOCATS.FR

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

En collaboration

Olivier BOULOUS

CHARLOTTE FORTIN

MASTER II DROIT DES AFFAIRES & FISCALITE

DIPLOMÉ DE JURISTE CONSEIL EN ENTREPRISE

C.FORTIN@ARISTOTE-AVOCATS.FR

ARISTOTE ATLANTIQUE SUD

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 400 EUROS
824 104 970 RCS BAYONNE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 68 824104970

VILLA « HEMEN GAUDE » - 8 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 64116 BAYONNE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 59 42 42 83 - TÉLÉCOPIE : 05 59 42 40 82



Handwritten signature or initials.